



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/L-Autorite-environnementale-tacle-le-dossier-de>

Réseau Sortir du nucléaire > Presse > Nos communiqués de presse > **L'Autorité environnementale tacle le dossier de demande d'utilité publique du projet Cigéo**

18 janvier 2021

## L'Autorité environnementale tacle le dossier de demande d'utilité publique du projet Cigéo

Dans un [avis publié le 13 janvier](#), l'Autorité environnementale (AE) s'est prononcée sur le dossier déposé par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet Cigéo d'enfouissement de déchets radioactifs à Bure. **Dossier incomplet, impacts minimisés : cet avis fourni par l'autorité indépendante [1] apporte une nouvelle confirmation que Cigéo ne saurait être considéré comme un projet mature et aux impacts négligeables, corroborant les critiques portées depuis près de 20 ans par les acteurs associatifs. Nous rappelons notre opposition à ce projet dangereux et imposé.**

Le 3 août, l'Andra a remis son dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour le projet Cigéo. Actuellement en cours d'instruction, cette procédure devrait faire l'objet d'une enquête publique en 2021. L'obtention de la déclaration d'utilité publique est censée permettre à l'Andra de se doter de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet, rendant possible d'éventuelles expropriations.

L'Andra n'avait pas communiqué au moment de ce dépôt, considérant probablement qu'il ne s'agissait que d'une pure étape formelle. *"Des impacts très faibles", "aucun effet notable attendu concernant les émissions radioactives", "un projet sans perte nette de biodiversité"* : l'étude d'impact jointe minimisait les incidences du projet.

**L'avis de l'AE publié le 13 janvier vient ébranler ce "rien à signaler", soulignant les lacunes considérables du dossier et faisant écho à bon nombre de points soulevés depuis des années par les opposant.es au projet.** L'AE ne se contente pas de mettre en doute la maturité du projet, soulignant que la possibilité de récupérer les déchets n'est toujours pas démontrée ; elle met également en évidence un nombre très important d'informations manquantes sur des sujets cruciaux.

En particulier, l'AE souligne **l'absence d'analyse des risques accidentels liés au projet et de**

**leurs impacts.** Elle pointe notamment l'absence d'évaluation des incidences environnementales et sanitaires liées à un fonctionnement en mode dégradé du site ou à une éventuelle situation accidentelle. **Alors que des risques d'accidents (incendie souterrain, explosion...) sont mis en évidence depuis plusieurs années et reconnus même par l'Autorité de sûreté nucléaire, on peut s'étonner de cet "oubli" !**

L'AE s'interroge également sur la nature du sous-sol censé accueillir ces déchets. Elle estime qu'il reste à démontrer que l'argile de Bure est bien "*le plus adapté pour engager aujourd'hui l'avenir sur plusieurs millénaires*" et pointe le manque de données sur les risques de transfert de radionucléides dans le sol et la nocivité associée. Elle s'inquiète également des risques de contamination des eaux souterraines. En outre, alors que le potentiel géothermique du sous-sol, qui aurait dû interdire l'implantation d'un site de stockage, avait déjà été mis en avant par les associations voici plusieurs années [2], l'AE appelle à reprendre les études sur le sujet en y associant des géologues indépendants.

Par ailleurs, elle estime que les impacts de l'implantation des installations sur la biodiversité ont été minimisés, notamment concernant le Bois Lejuc. Pour rappel, cette forêt près de Bure, que l'Andra souhaite raser pour y installer la "zone de puits", avait été occupée pendant plus d'un an pour la protéger de la destruction par de nombreuses personnes qui en avaient été violemment expulsées en février 2018.

Mentionnons enfin que l'AE estime que l'Andra a écarté un peu trop rapidement la nécessité de mettre en oeuvre une consultation internationale sur le projet, comme le prévoit le droit international.

**En pointant toutes ces lacunes, cet avis démontre à quel point les critiques portées depuis des années par les opposant.es sont justifiées et doivent être prises en compte. Dans ces conditions, il serait inacceptable que Cigéo soit déclaré d'utilité publique. Nous appelons le gouvernement à abandonner ce projet, qui sert d'alibi à la poursuite du programme nucléaire français, et à commencer dès maintenant à tarir la production de ces déchets radioactifs ingérables.**

**Contact presse :**

Corinne François - 06 86 74 85 11

Voir aussi [le communiqué commun des associations Burestop 55, Cedra 52, Cacendr, Eodra, Bure Zone Libre, Habitants vigilants de Gondrecourt](#)

---

## Notes

[1] L'Autorité Environnementale est une autorité indépendante, rattachée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, chargée d'émettre des avis sur l'évaluation environnementale des plans, programmes et projets d'envergure nationale.

[2] La minimisation par l'Andra de l'ampleur de ce potentiel géothermique a fait d'ailleurs l'objet d'une [action en justice](#), qui doit être examinée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.